

ARRETE MUNICIPAL N° 239-2024-COU PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 22131 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Considérant l'organisation de l'**animation « Troque ton livre » organisée par la bibliothèque de Couhé, il y a lieu de réglementer le stationnement.**

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter l'**animation « Troque ton livre » organisée par la bibliothèque de Couhé, le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de l'immeuble du 4 rue de la Vallée à Couhé.**

Seuls les véhicules des Personnes à Mobilités Réduites et les locataires peuvent accéder aux emplacements réservés.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables le **samedi 22 juin de 8h00 à 20h00.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie déléguée de Couhé et diffusé à la gendarmerie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 14 juin 2024

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

